

Docteur Patrick HOUPERT  
26 Rue Francis Fournie  
33112 ST LAURENT MEDOC

Votre référence 3310

Notre référence

Contact Catherine BERGASSE

Bordeaux, le 11 mai 2015

Objet Votre courrier pour contestation d'indu

Docteur,

J'accuse réception de votre courrier du 18 avril dont les termes ont retenu toute mon attention.

Le 27 janvier 2015 vous avez télétransmis à mes services la visite effectuée le  janvier auprès de Madame  dans le cadre de la permanence des soins.

Conformément à cette télétransmission facturée au taux de 70 %, mon organisme vous a réglé le 28 janvier vos honoraires sur les bases suivantes :

- consultation de 23 euros soit montant remboursé de 16.10 euros
  - VRD (majoration de visite régulée le dimanche) à 30 euros soit 21 euros
  - 16 indemnités kilométriques (à 100 %) soit 9.76 euros
- Soit un total de 46.86 euros.

Le 2 avril 2015, suite à un courrier de la famille de cette assurée nous informant de son décès, il vous a été retenu ce montant de 46.86 euros au motif que la consultation liée au constat de décès n'est pas remboursable par l'Assurance Maladie.

Un courrier d'indu, identifié et signé, par un de mes Responsable d'Agence vous a été notifié le 7 avril 2015 (voir ci-joint le double de cette correspondance).

D'autre part je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'en date du 16 février 2015 vous avez reçu un virement de 450 euros correspondant au règlement des astreintes que vous avez effectuées au cours du mois de janvier 2015.

Cette somme incluait les gardes du 25 janvier, à savoir les forfaits de 50 euros pour la nuit et 150 euros pour le dimanche.

Veuillez agréer, Docteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Adjoint,

  
Anne EDOUARD

*Vos courriers*

**Bien adressés,  
vite traités !**

